

DÉCISION COMPLÉMENTAIRE SUR LE DROIT DE COMPARAÎTRE

Trois des témoins dont la Commission entendra les dépositions au cours de ses prochaines audiences à huis clos ont demandé le droit de comparaître. Le Service de la police d'Ottawa a également déposé une demande de comparution.

J'ai autorisé toutes ces demandes.

En particulier, j'ai accordé le droit de comparaître à trois membres du projet A-O Canada dont je suis convaincu qu'ils ont un intérêt substantiel et direct dans certaines affaires reliées à A-O Canada qui seront examinées dans le cadre de l'enquête. Les noms de ces personnes ne sont pas divulgués pour l'instant. Leur droit de comparaître se limite aux affaires qui touchent directement leurs intérêts.

J'ai également accordé au Service de la police d'Ottawa un droit de comparaître qui se limite aux questions se rapportant directement à ses intérêts.

Le 25 octobre 2004